

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES D'EXAMENS TOUS EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

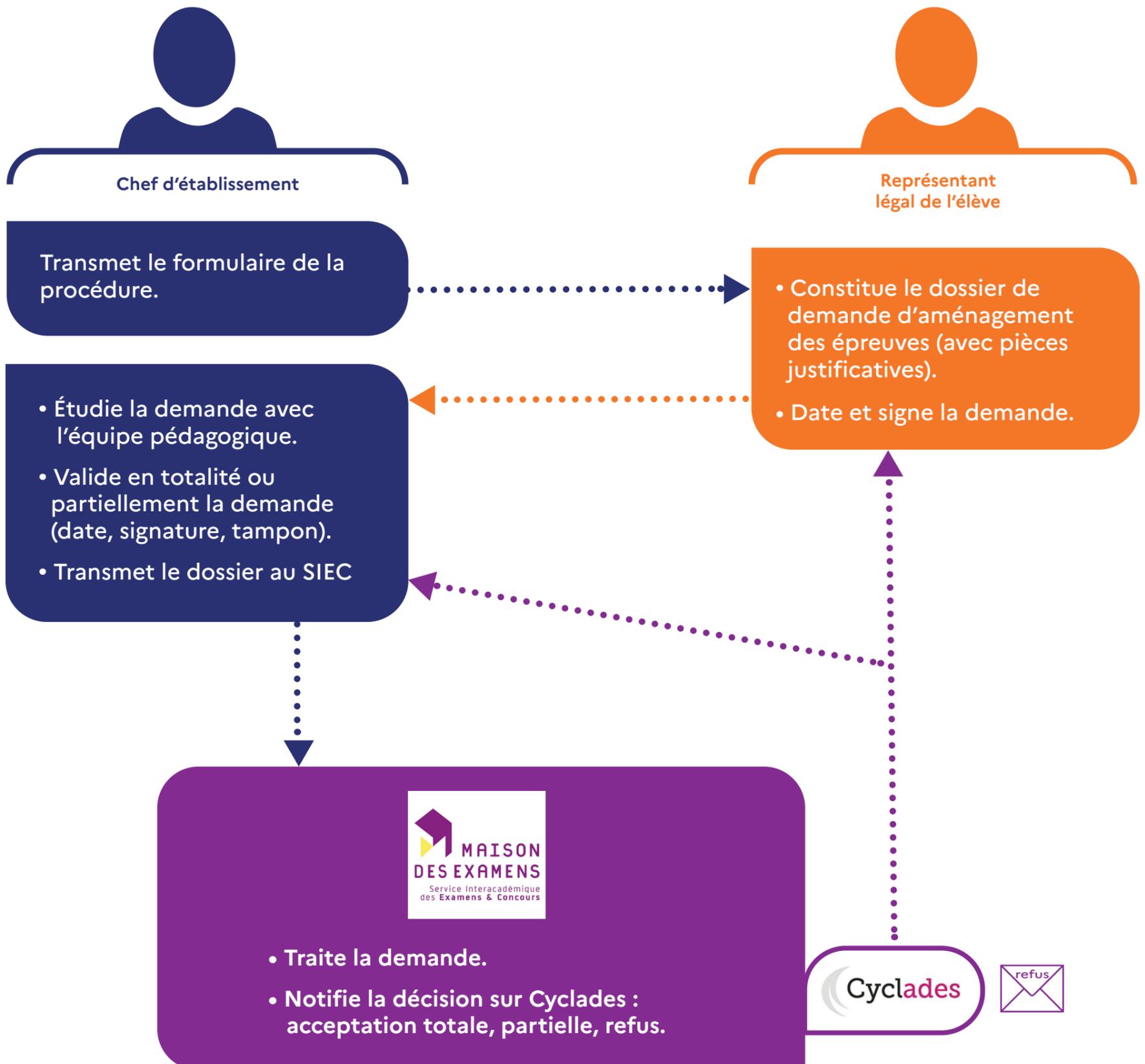
POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Candidats scolaires en établissements publics ou privés sous contrat



PROCÉDURE SIMPLIFIÉE =

SI avis déjà rendu dans le cadre d'un PAP, PAI, PPS, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde, ET SI, demande en cohérence avec ces derniers.



Pour plus d'information

"Guide handicap DEP" disponible sur <https://siec.education.fr/etablissements/docutheque>